



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Singapore Council of Women's Organisations, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

En tant que conseil de coordination national de 58 organisations de femmes, Singapore Council of Women's Organisations soumet à l'attention de la Commission sur la condition de la femme les défis auxquels sont confrontées les femmes à Singapour, un pays relativement avancé sur le plan économique.

Domaine critique A : femmes au pouvoir et prise de décision

Alors que les femmes occupent plus de 58,6 des postes de travail en 2014 et disposent des mêmes opportunités que les hommes en matière d'éducation, elles sont encore sous-représentées au sommet du gouvernement et des entreprises à Singapour.

Femmes en politique

En septembre 2015, Singapour a été classé 50^e pays sur 109 avec 25,3 pour cent de femmes au Parlement, d'après les statistiques de l'Union interparlementaire basées sur les résultats des élections générales de mai 2011 et sur les résultats des élections de Punggol-East en 2013. En dépit de la nomination de Mme Grace Fu comme première femme à diriger un ministère depuis les élections de 2015, le nombre de femmes occupant des postes ministériels demeure limité. Le pourcentage de femmes qui occupent des postes à la primature a baissé, passant de 18,8 pour cent depuis les élections de 2011 à 16,2 pour cent lors des élections les plus récentes de 2015.

Les femmes dans le système judiciaire

Quant à la représentation des femmes aux tribunaux de première instance, elle est passée de 51,3 pour cent des postes judiciaires occupés par des femmes juges en 2012 à 43,2 pour cent en 2015; seuls 25 pour cent des juges de la Cour suprême sont des femmes.

Les femmes dans l'armée

Peu de femmes sont présentes dans les forces armées. En 2013, elles représentaient 7,5 pour cent des effectifs des forces armées régulières. Cependant, les forces armées de Singapour ont élargi le champ de leur politique d'inclusivité et tentent actuellement d'inciter davantage de femmes à faire carrière dans l'armée, et d'améliorer la représentation des femmes en la faisant passer à 10 pour cent d'ici 2018. Ainsi, en 2015, le Colonel Gian Siow Huang est la première femme à accéder au grade de Général des forces armées de Singapour.

Les femmes dans les conseils d'administration

Avec un faible pourcentage de postes détenus par les femmes au sein des conseils d'administration, Singapour accuse un retard considérable sur les autres pays industrialisés. Selon le rapport intitulé Singapore Board Diversity Report 2014 présenté par le Centre pour la gouvernance, les institutions et organisations, et d'après les résultats d'une initiative du Conseil des organisations des femmes de Singapour et le Board Agender, la représentation féminine dans les conseils d'administration des entreprises cotées à la Bourse de Singapour en 2014 était de 8,3 pour cent. D'après ce rapport, Singapour demeure à la traîne par rapport aux

autres pays de la région et affiche des pourcentages de moitié inférieurs à ceux de l'Union Européenne, des États-Unis et de l'Australie, malgré une légère hausse de la représentation féminine dans le pays ces dernières années.

Domaine critique B : femmes et économie

Présence sur le marché du travail et écarts de rémunération entre les sexes

Alors que la participation féminine à la main d'œuvre a considérablement augmenté au fil des ans, elle reste plus basse que dans de nombreux pays développés. À Singapour, 58,6 pour cent des femmes sont économiquement actives, alors que le Danemark, l'Islande, la Finlande et le Royaume-Uni affichent des taux de 70 pour cent et plus. Singapour figurait au 72^e rang (sur 142 pays) de la participation de la vie active sur l'indice mondial 2014 des inégalités entre les sexes (Global Gender Gap Index) mis au point par le Forum économique mondial. Les femmes singapouriennes sont plus susceptibles de renoncer à leur vie professionnelle après leur mariage et la naissance d'un enfant, et, bien souvent, ces femmes qui quittent le marché du travail ne le réintègrent pas à temps plein.

D'après les statistiques 2014 de Singapour sur la vie active, les femmes gagnent moins que les hommes dans toutes les catégories professionnelles, excepté parmi les employés de bureau et le personnel d'appui. Dans la plupart des catégories professionnelles, cet écart est supérieur à 10 pour cent.

Évolution positive

La baisse du taux de natalité et les besoins en main d'œuvre ont cependant incité le gouvernement de Singapour à mettre en place diverses politiques et mesures d'incitation pro-familles pour encourager les Singapouriens à fonder une famille, aider les ménages à trouver un meilleur équilibre travail-famille, et encourager les femmes à faire leur entrée sur le marché du travail. Outre les incitations financières, le gouvernement a introduit des mesures telles que des subventions aux entreprises pour un meilleur équilibre vie professionnelle et vie personnelle, des mécanismes de financement pour les employeurs, des congés maternité et paternité mieux payés par l'État, ainsi qu'un congé parental partagé pour encourager les deux parents à s'investir de façon plus égalitaire dans l'éducation de leurs enfants.

Domaine critique C : violences faites aux femmes

Harcèlement sexuel au travail

D'après une étude réalisée par l'Association for Women for Action and Research, une organisation non gouvernementale singapourienne, en 2008, 58,6 pour cent des femmes ont été victimes de harcèlement sexuel au travail, dont la majorité plus d'une fois. Sachant que seulement 66 pour cent des personnes interrogées sont particulièrement sensibilisées sur la question, il est fort probable que plusieurs cas de harcèlement sexuel au travail passent sous silence. À l'heure actuelle, rien n'oblige les employeurs à Singapour à lutter contre le harcèlement au travail, ni à mettre en place des politiques permettant d'y faire face.

Évolution positive

Pour lutter contre le harcèlement sexuel et assurer une meilleure protection des victimes, le gouvernement singapourien a adopté en mars 2014 un loi visant à protéger les personnes du harcèlement. Cette loi, qui s'applique au monde réel et virtuel, prévoit une protection accrue pour les victimes, des recours civils et des sanctions pénales pour protéger les personnes du harcèlement et des comportements antisociaux connexes tels que le harcèlement avec menaces. En mai 2015, Le Singapore Council of Women's Organisations a contribué à faire des observations destinées à l'organe tripartite sur la gestion du harcèlement au travail.

Évolution positive dans le domaine de la traite des personnes

Ces dernières années, Singapour a adopté plusieurs mesures positives pour lutter contre la traite des personnes. Pour prévenir la traite et favoriser la réhabilitation des victimes, le gouvernement singapourien a adopté, en novembre 2014, la loi sur la protection contre la traite des personnes. Cette loi définit les infractions de traite des personnes et habilite les agents d'application de la loi à agir contre les différentes formes de traite. Depuis l'introduction de cette loi, 33 victimes de traite ont été recensées, et 11 trafiquants ont été poursuivis en justice. Cependant, aucun d'eux n'a été reconnu coupable en vertu de la nouvelle législation. Si la loi relative à la protection contre la traite des êtres humains contient des dispositions spéciales concernant l'assistance aux victimes et leur protection, elle a cependant été critiquée pour son manque de fermeté et pour son approche non axée sur la victime.

Pour démontrer davantage l'engagement de Singapour à lutter contre la traite des personnes, le gouvernement a récemment ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, connu sous le nom de Protocole de Palerme. Il est à espérer qu'avec la ratification de ce Protocole, la fourniture de soins aux victimes de la traite sera améliorée.

Domaine critique D : conjoints immigrés

Le nombre de mariages entre citoyens singapouriens et ressortissants étrangers a augmenté ces dernières années et, au cours de la décennie précédente, plus de 50.000 Singapouriens ont épousé des non-résidents. Plus de 95 pour cent des conjoints étrangers sont issus de pays asiatiques, généralement de Chine, d'Indonésie, de Thaïlande et du Vietnam, dont les ressortissants émigrent à Singapour pour se marier.

Les femmes immigrées issues des pays les moins développés qui épousent des citoyens singapouriens sont largement considérées comme des personnes à la charge de leurs maris, à savoir des épouses qui ne travaillent pas, ce qui signifie qu'elles dépendent de leurs maris pour subvenir à leurs besoins (notamment financiers), ainsi que pour négocier leurs droits en matière de séjour et de travail.

Les conjoints étrangers de citoyens ou de citoyennes de Singapour reçoivent généralement un laissez-passer de visite de longue durée, mais plusieurs d'entre eux demandent le statut de résident permanent ou la nationalité pour bénéficier des soins e santé, du système éducatif et des allocations logement. À la fin de l'année 2012,

quelques 11 736 conjoints étrangers de citoyens de Singapour étaient détenteurs d'un laissez-passer de visite de longue durée, et plus d'un tiers d'entre eux vivaient déjà dans le pays depuis plus de trois ans. Dans le même temps, seuls 4 100 conjoints étrangers ont obtenu le statut de résident permanent, et 4.100 ont obtenu la nationalité chaque année entre 2008 et 2013. Pendant la même période, environ la moitié des candidatures au statut de résident permanent ont été rejetées.

Tandis que le gouvernement de Singapour a récemment introduit de nouvelles règles visant à attribuer plus de droits à titre provisoire aux conjoints non ressortissants, les conjoints étrangers sont toujours privés de la majorité des droits dont jouissent les résidents permanents, tels que les subventions à l'éducation, les allocations logement et les allocations familiales, ainsi que l'accès à l'assistance institutionnelle.

Évolution positive

Le Département des étrangers de Singapour a récemment introduit de nouvelles mesures qui permettent aux Singapouriens mariés à des étrangers d'entamer la procédure de demande de laissez-passer de longue durée avant le mariage. Grâce aux aménagements introduits, le couple peut désormais savoir avant le mariage si le conjoint étranger remplit les conditions relatives au long séjour à Singapour en fonction de la situation du couple au moment de la demande.

La procédure est par ailleurs beaucoup plus claire, car les deux parties sont appelées à fournir des informations relatives notamment à leurs mariages antérieurs, aux éventuels enfants issus de ces unions, à leur parcours scolaire et à leurs antécédents judiciaires le cas échéant. Les deux candidats se voient délivrer un exemplaire du formulaire.

En outre, à partir de 2015, les épouses immigrées titulaires d'un laissez-passer de visite de longue durée ont le droit de travailler à Singapour si leur employeur a obtenu l'autorisation du ministère du travail. Cette mesure leur permet de devenir plus indépendantes et de peser moins sur leurs conjoints singapouriens.
